

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 952 à 960

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 26

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 6^o De représentants d'associations représentatives des consommateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est étonnant de constater que l'Autorité de régulation des jeux en ligne comporte une commission consultative exclusivement composée de représentants des opérateurs agréés des jeux ou paris en ligne, des sociétés mères de courses, de représentants institutionnels du monde du sport (tel que la fédération du football français, les ligues sportives de façon générale ou Le Comité national olympique et sportif français - CNOF) ainsi que des représentants des associations familiales mais pas de représentants des consommateurs, qui sont pourtant la cible commerciale de l'opération.

Il est donc proposé de rééquilibrer la composition de la commission consultative de l'Autorité indépendante nouvelle afin de lui permettre de répondre à toute la question que cette dernière pourra lui poser dans le cadre de ses missions.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 952 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 953 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 954 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 955 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 956 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 957 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 958 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 959 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 960 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal